



Contrat de Quartier Durable / Duurzaam Wijkcontract

# «VILLAS DE/VAN GANSHOREN»



## Appel à projet à initiative citoyenne : « Dans ma Villa » Règlement d'ordre Intérieur



Une initiative du Collège des Bourgmestre et Echevins avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Budget à initiatives citoyennes : qu'est-ce que c'est ? .....	3
2.	Qui peut introduire un projet ? .....	3
3.	Périmètre.....	3
4.	Budget .....	4
5.	Conditions de recevabilité.....	5
6.	Agenda 2024.....	5
	Concernant la formule de projet « <b>maxi</b> » : .....	5
	Concernant la formule de projet « <b>mini</b> » : .....	5
7.	Grille d'évaluation .....	6
	Des éléments « atouts » .....	6
8.	Quand et comment introduire un projet .....	6
9.	Que se passe-t-il après la sélection .....	7
10.	Remarques.....	7
11.	PRÉCISIONS POUR LA RÉDACTION DE LA CANDIDATURE.....	8
	<b>MODALITÉ FINANCIÈRE &amp; ADMINISTRATIVES</b> .....	8
	DÉFINITIONS : .....	8
	DÉPENSES ÉLIGIBLES : .....	8
	DÉPENSES NON ÉLIGIBLES : .....	9
	PÉRIODES D'ÉLIGIBILITÉ : .....	9
	LIQUIDATION DU SUBSIDE APRES VALIDATION : .....	9
	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	10

## 1. Budget à initiatives citoyennes : qu'est-ce que c'est ?

Le Contrat de Quartier Durable Villas de Ganshoren est un programme de rénovation urbaine financé par la commune de Ganshoren et la Région de Bruxelles-Capitale. Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitant.es du quartier à travers le réaménagement de l'espace public, la construction de logements et d'équipements publics, ou encore la création de projets socio-économiques participatifs.

L'appel à projets « Dans ma Villa » vise à soutenir et encourager les initiatives locales, avec l'objectif de :

- ❖ Renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité,
- ❖ Valoriser les compétences, les talents et les ressources du quartier, Permettre aux habitant.es d'être « acteur/actrices » de la vie de quartier.

Pour cette première édition, les thématiques répondront aux défis identifiés dans le programme de base du Contrat de Quartier (CQD) Villas, soit :

- ❖ Développer une culture commune, entre générations et cultures,
- ❖ Activer les espaces ouverts
- ❖ Soutien et développement de la biodiversité du quartier
- ❖ Soutien à l'alimentation durable et abordable
- ❖ Soutien à la propreté publique et à la circularité
- ❖ Soutien aux mobilités douces
- ❖ Assurer la place des femmes dans l'espace public

*Par exemple l'organisation du concours de la meilleure soupe du quartier, de brocantes dédiées aux vêtements de sports, de séances de cinéma en plein air, de sessions de ramassage de déchets collectives, de cours de couture, d'initiation à l'informatique, la création de boîtes à dons d'objets, ...*

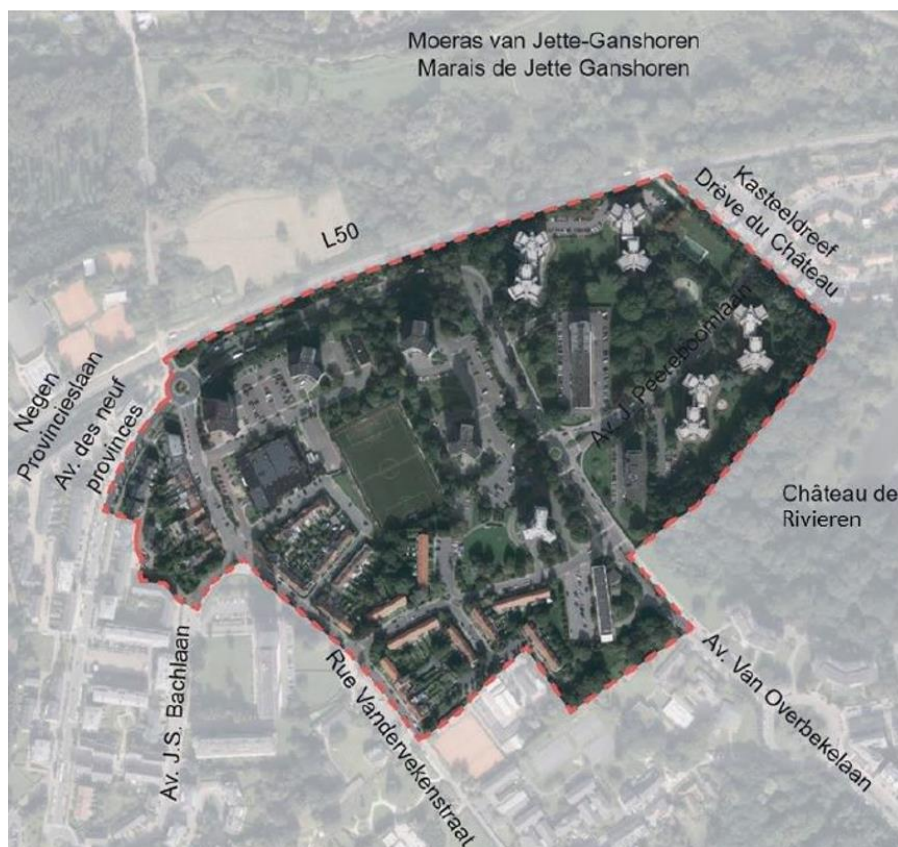
## 2. Qui peut introduire un projet ?

- ❖ Tout.e habitant.e ou groupement d'habitant.es sans limite d'âge faisant partie du périmètre. Les mineur.es doivent être accompagné.es d'un.e adulte pour introduire un projet.
- ❖ Les personnes non domiciliées dans le périmètre du Contrat de Quartier, à condition que le projet soit réalisé en partenariat avec un ou plusieurs habitants du quartier Villas de Ganshoren.
- ❖ Les écoles en bordure du périmètre ainsi que les associations locales à condition de privilégier la participation des habitants du périmètre du Contrat de Quartier Villas de Ganshoren.

## 3. Périmètre

Les initiatives proposées doivent bénéficier au quartier Villas, à ses habitant.es et usager.eres. Les activités peuvent en derniers recours se dérouler en dehors du périmètre à condition d'avoir comme point d'ancrage le périmètre et sous réserve d'un accord de la Région et de la Commune de Ganshoren.

Le périmètre du CQD Villas est délimité au Nord par l'Avenue des Neuf Provinces, à l'Ouest par la Rue Vanderveken, à l'Est par le château de Rivieren et au Sud par le clos Jacques Wagner (voir délimitation à la page suivante).



## 4. Budget

Le budget total alloué à l'appel à projets « Dans ma Villa » est de 130 000€.

Il existe deux types de projets :

- ❖ Projet « **Mini** » avec un budget situé entre 50 à 500€
  - Introduction de demande toute l'année ;
  - Dossier de candidature léger ;
  - Un.e habitant.e ne peut porter qu'un seul projet simultanément ;
  - Evaluation et sélection du projet réalisé par l'équipe Contrat de Quartier Villas de Ganshoren et la Région ;
  - Validation par le Collège du Bourgmestre et Échevins et par le Conseil Communal ;
  - Finançable sur 6 mois après l'octroi du subside ;
  - Remise d'un rapport léger, maximum 7 mois après l'octroi du subside.
  
- ❖ Projet « **Maxi** » avec un budget situé entre 500 à 10 000€
  - Introduction de demande 1 fois par an au moment du lancement de l'appel à projet ;
  - Dossier de candidature et critères d'attribution plus conséquents ;
  - Un.e habitant.e ne peut porter qu'un seul projet simultanément ;
  - Sélection sur base d'un jury public ;
  - Validation par le Collège du Bourgmestre et Échevins et par le Conseil Communal ;
  - Finançable sur 2 ans (24 mois) maximum après l'octroi du subside ;
  - Remise d'un rapport d'activité, maximum 26 mois après l'octroi du subside.

## 5. Conditions de recevabilité

Le projet doit :

- ❖ Être conforme au présent règlement (budget, porteur de projet, etc.)
- ❖ Bénéficier au périmètre du CQD Villas ou à ses habitant.es (ou à une partie d'entre eux)
- ❖ Améliorer la vie dans le quartier
- ❖ Renforcer la cohésion sociale et inciter à la rencontre entre les habitant.es
- ❖ Être portés en tout ou en partie par des habitant.es du périmètre.

Le projet ne peut pas :

- ❖ Correspondre à une action déjà financée par le contrat de quartier ou qui pourrait être prise en charge par d'autres budgets de la commune,
- ❖ Permettre de financer une association ou une école.

## 6. Agenda 2024

L'appel à projets « Dans ma Villa » sera lancé chaque année, de juin 2024 jusqu'à mars 2027 jusqu'à l'épuisement du budget.

Trois moments d'information et de rencontres avec les citoyen.nes intéressé.es sont prévus au mois d'avril : le 11 et 25 avril deux permanences CQD spécialement dédiées à l'appel à projet « Dans ma Villa » à l'antenne Lisa de 10 à 18h, et le 18 avril une séance d'information est prévue de 17h30 à 19h30. Ces dates sont communiquées dans le Ganshoren Info.

Concernant la formule de projet « **maxi** » :

- ❖ Juin 2024 : Publication de l'appel à projets ;
- ❖ 19 août 2024 : Réception des candidatures ;
- ❖ Août 2024 : Jury public au sein des différents activités (maison de jeunes, Accolage, AG, etc.) et la CoQ ;
- ❖ Septembre 2024 : Approbation des projets par le Collège du Bourgmestre et Echevins et le Conseil Communal ;
- ❖ Démarrage des projets citoyens à l'automne ;
- ❖ Remise du rapport 26 mois après l'octroi du subsidy.

Concernant la formule de projet « **mini** » :

- ❖ Juin 2024 : Publication de l'appel à projets ;
- ❖ Toute l'année : Réception des candidatures ;
- ❖ Sélection par le Contrat de Quartier Durable ;
- ❖ Si sélection, approbation des projets par le Collège du Bourgmestre et Echevins et le Conseil Communal ;
- ❖ Si approbation, démarrage dès la signature ;
- ❖ Remise d'un rapport léger 7 mois après l'octroi du subsidy.

## 7. Grille d'évaluation

Pour la première édition de cet appel, l'équipe du Contrat de Quartier examine et évalue les candidatures des projets « **maxi** » sur base des critères de sélection suivants :

1. Pertinence et réalisme du projet : faisabilité opérationnelle, calendrier et budget ; / **3 points**
2. Intègre les critères et préoccupations suivantes :
  - Impliquer les habitants du quartier Les Villas de Ganshoren : le projet valorise le partage de connaissances et la participation active à la réalisation du projet ; / **3 points**
  - Créer du lien social : le projet favorise la rencontre entre habitants, le mélange des cultures, des genres et des générations et vise à développer la cohésion sociale dans le quartier ; / **3 points**
  - Valorisation plurielle du quartier : le projet valorise les talents et les compétences des habitants du quartier. / **3 points**
  - Laisser des traces au-delà de la mise en oeuvre du projet : le projet est pérenne ou continue à exister à travers les traces qu'il laisse (ex : vidéos, photos, livrets, etc.). / **3 points**
3. Projet porté par des citoyen.ne.s du périmètre ou des associations du périmètre associées à des citoyens / **3 points bonus**

Chaque critère est noté de la manière suivante :

- 0 = le projet ne répond pas au critère
- 1 = le projet répond faiblement au critère
- 2 = le projet répond bien au critère
- 3 = le projet répond parfaitement au critère

### Des éléments « atouts »

Un projet sera d'autant plus pris en compte s'il:

- Est porté et réalisé de manière collective
- Vise une perspective intergénérationnelle et/ou multiculturelle
- Répond à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées dans le dossier de base du CQD (mentionnées à l'introduction du règlement).
- Consulte de manière anticipée les services communaux pour un projet qui a besoin d'une autorisation spécifique, en particulier s'il prend place et reste dans l'espace public. (L'accompagnement du CQD Villas assurent une communication facilitée entre les citoyen.nes et les services communaux.
- Prend contact avec le CQD Villas avant la remise de la candidature particulièrement pour les formules « Maxi ».

## 8. Quand et comment introduire un projet

Pour les projets « **maxi** » : Les candidatures des projets doivent être introduites auprès de l'administration communale **au plus tard le 19 mai 2024 17h**.

Pour les projets « **mini** » : Les candidatures de projets peuvent être introduites **toute l'année avant décembre 2024**

Les formulaires de candidatures sont sous forme papier **ou** sous forme de formulaires en ligne communiqué lors de l'appel.

Les versions papiers seront accessibles et pourront aussi y être déposée une fois remplie à LISA, l'antenne de quartier (Av. Van Overbeke 218) lors de la permanence du Contrat de Quartier le jeudi de 9 à 17h sauf les jeudis 11/04 et 25/04 où la permanence sera de 10 à 18h. Elles peuvent être aussi envoyées par email à l'adresse du CQD Villas : [villas.cqdw@ganshoren.brussels](mailto:villas.cqdw@ganshoren.brussels)

A chaque étape du processus des projets « **maxi** », la coordinatrice de projets du CQD Villas est disponible pour répondre aux questions des porteurs de projets et les aider dans les démarches à effectuer : concevoir et rédiger le projet, définir les besoins financiers et matériels, préparer la présentation du projet, etc.

Concernant les projets « **mini** » la coordinatrice une fois contactée, peut prévoir des moments de rencontrer et d'accompagnement.

## 9. Que se passe-t-il après la sélection

Après la sélection et l'approbation des projets, les porteurs et porteuses de projets sont tenus de commencer leur projet le plus rapidement possible et de garder chaque preuve de dépenses.

Chaque centime dépensé doit être justifié par une preuve de paiement, une facture ou un ticket de caisse. Sans preuves, les dépenses injustifiées pourront faire l'objet d'un remboursement par le/la bénéficiaire du subside. L'équipe du CQD Villas pourra développer des méthodes pour un meilleur suivi des pièces justificatives.

Concernant le déroulement du projet, si des problèmes surviennent, le/la porteur.se est chargé de contacter l'équipe du Contrat de Quartier le plus rapidement.

## 10. Remarques

Ce présent règlement pourrait être soumis à des modifications suite aux avis des citoyen.nes, aux rapports de projets et à l'évaluation de la première édition de cet appel à projet citoyen Villas.

# 11. PRÉCISIONS POUR LA RÉDACTION DE LA CANDIDATURE

## MODALITÉ FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVES

### DÉFINITIONS :

#### Frais de fonctionnement :

petit matériel de bureau, photocopies, frais de sous-traitance, les frais liés à une activité (ticket de transport, entrée au musée, ...), défraiement de bénévoles (le volontariat est par nature un acte gratuit. Il n'est jamais rémunéré. Mais pour qu'il reste accessible à tou.te.s, le législateur a prévu la possibilité d'un défraiement).

#### Frais de communication :

impressions d'affiches, prospectus, usage de matériel ou d'oeuvre sous licence de droit d'auteur. L'équipe du CQD centralisera les communications à travers le projet de soutien au tissu associatif du volets socio-économique.

#### Frais d'investissement :

tout achat de matériel ou mobilier. Ceci représente donc du matériel utilisé de nombreuses fois sur une longue période, et donc il ne concerne pas le consommable (nourriture, papiers, etc).

### DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Toutes les dépenses de fonctionnement, de communication et d'investissement directement liées à l'initiative sont éligibles dans les conditions suivantes :

#### En ce qui concerne :

##### ❖ Les frais de sous-traitance ;

Les frais de personnel ne sont pas éligibles. Toutefois, les porteurs.euses pourront faire appel à des prestataires externes si le/la porteur.se de projet démontre qu'il n'a pas les compétences ou n'a pas trouvé les compétences bénévoles dans le quartier. L'association ou la personne physique porteuse de l'initiative démontrera la nécessité de faire appel à un prestataire externe.

##### ❖ Les défraiements de bénévolat ;

Les frais de personnel ne sont pas éligibles. Toutefois, les défraiements forfaitaires de bénévolat sont éligibles à condition de respecter la réglementation sur le « bénévolat » (voir [la Plateforme Francophone du Volontariat](#) ou [Het Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk](#)). Le défraiement du bénévolat peut donc être demandé dans une mesure raisonnable par rapport à l'initiative mais sera laissé à l'appréciation de l'équipe Contrat de Quartier en fonction du projet.

##### ❖ Les frais de fonctionnement,

Le subside n'est pas destiné à couvrir les frais généraux de fonctionnement de l'association. Il n'est pas destiné à financer structurellement une association. L'association devra démontrer que sans les dépenses spécifiques auxquelles elle prétend, l'initiative lui ferait engager des frais de fonctionnement qu'elle n'engagerait pas normalement.

##### ❖ Les frais de communication,

Ces frais seront à justifier dans le cadre de l'initiative. Aucune communication ne pourra faire la publicité commerciale d'un bien, d'un service ou d'une personne en particulier, sauf dans le cas d'un mécénat accompagnant financièrement le projet.



Les sites internet, blogs et autres plateformes électroniques seront préférablement mis en place grâce aux outils gratuits disponibles sur le réseau du type progiciels open-source, suites de courriels, outils de composition et hébergements de sites gratuits etc. L'utilisation de progiciels payant sera justifiée par la démonstration qu'un équivalent gratuit n'existe pas.

❖ Les frais d'investissement :

Ces frais ne seront éligibles que si l'association ou la personne physique pourra démontrer qu'elles sont strictement nécessaires à la réalisation spécifique du projet introduit. Les achats dit d'investissements doivent être amortis le temps du projet ou utilisables au-delà de l'initiative et ce au bénéfice du plus grand nombre. Les achats seront donc, au terme de l'action, mis à la disposition d'institutions publiques et/ou associatives telles qu'écoles bibliothèques, centres culturels, théâtres, centres sociaux, etc. Le/la porteur.euse de l'initiative démontrera la volonté et l'engagement d'une telle institution à bien vouloir prendre en charge le bien acheté ou fabriqué. Cet engagement sera décrit dans le formulaire de candidature qui sera cosigné par cette institution dans le chef de son responsable. Une fois le projet sélectionné, le/la porteur.se devra s'accorder par écrit concernant le matériel acheté avec le futur gestionnaire du matériel, afin de récupérer le matériel au sein du quartier après la durée du projet et cette information devra être transmise dans le rapport final.

Pour les dépenses au-delà de 1.000 € qui ne seraient pas mentionnées dans la fiche projet initiale mais ajoutées à postériori, un accord préalable écrit de la Région est nécessaire.

**DÉPENSES NON ÉLIGIBLES :**

- Ne sont pas éligibles les dépenses qui ne sont pas directement liées aux dépenses nécessaires à l'initiative.
- Ne sont pas éligibles les dépenses effectuées hors de la période d'éligibilité telle que décrite ci-après.
- Ne sont pas éligibles les dépenses liées à une initiative dont l'utilisation, l'installation ou le fonctionnement n'est pas exclusivement fait dans le périmètre décrit.
- Les frais de voyage à l'étranger peuvent être éligibles si le projet le nécessite et que l'administration en constate l'intérêt pour la revitalisation sociétale et/ou économique du périmètre. Par contre le CQD ne finance pas les voyages en avion.

**PÉRIODES D'ÉLIGIBILITÉ :**

Pour les projets maxi : les dépenses seront éligibles pour une période de 24 mois à dater de la notification de la décision d'octroi du subside.

Pour les projets mini : les dépenses seront éligibles pour une période de 6 mois à dater de la notification de la décision d'octroi du subside.

**LIQUIDATION DU SUBSIDE APRES VALIDATION :**

Le subside est versé au porteur.euse par trois tranches de 50%-30% et 20%.

Le subside est liquidé à 50% après la notification de la sélection. La somme est versée sur le compte bancaire du/de la porteur.euse de l'initiative. A cet effet, il/elle transmet une déclaration de créance, dont un modèle lui est fourni au moment opportun.

Sur base d'un rapport financier justifiant les montants dépensés, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (tickets de caisse et factures recevables), lequel est remis lorsque la totalité de l'acompte (50%) a été dépensé, la deuxième tranche du subside (30%) est versée sur le même compte bancaire.

La troisième tranche du subside (20%) sera versée suivant la même procédure.

Lorsque cette dernière tranche sera dépensée, un rapport final sera rédigé par le/la porteur.euse de projet, justifiant les montants dépensés, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. Si le/la porteur.euse de projet ne venait à ne pas respecter cette condition, il/elle s'engage à rembourser immédiatement au pouvoir subsidiant le subside perçu, sans mise en demeure préalable.

Après la fin de la mise en œuvre du projet, le rapport final est à soumettre au plus tard 1 mois pour les projets « **mini** » et 2 mois pour les projets « **maxi** »:

- 24 mois de mise en œuvre pour les projets « **maxi** », donc remise du rapport maximum 26 mois après l'octroi du subside ;
- 6 mois de mise en œuvre pour les projets « **mini** », donc remise du rapport maximum 7 mois suivant l'octroi du subside.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires ou question, l'équipe du Contrat de Quartier Durable

Villas de Ganshoren est joignable par :

- 📞 GSM au 0490 68 01 94 ;
- 📞 Téléphone fixe au 02 600 25 03 ;
- 💻 L'adresse e-mail à [villas.cqdw@ganshoren.brussels](mailto:villas.cqdw@ganshoren.brussels) ;
- 👤 La permanence du CQD au sein du quartier à l'Antenne de quartier LISA, Av. Van Overbeke 218, chaque jeudi de 9 à 17h.